



**République Française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
**PROCÈS VERBAL**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

---

**Nombre de membres en**

**Séance du 25 mai 2021**

**exercice** : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

**Présents** : 12

**Votants** : 15

**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

**Représentés** : Patricia VILLEMAIN par René SAMUEL, Aurélie DURAND par Stéphanie MICHOT, Maxime SZUMIEL par Farid RAHMOUN

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Philippe SANCHEZ-MATEU

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal des séances du 31 mars 2021 et du 13 avril 2021. Ceux-ci sont adoptés par 12 voix et 3 abstentions : M. RAHMOUN, Mme BLANCHARD et M. SZUMIEL.**

**Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe - DE 2021 027**

Monsieur le Maire indique que, suite à l'introduction du nouvel article 33-5 dans la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les Maires ont été amenés à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale comporte au moins un agent. Ce document a été établi et transmis au Comité Technique du Centre de Gestion. Ce dernier l'a approuvé à l'unanimité dans sa séance du 22 avril 2021.

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe peut être promu au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe et que cet avancement de grade a été inscrit dans le tableau annuel d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, à temps complet, afin de pouvoir nommer l'agent et précise que s'agissant d'une transformation de poste, la procédure de publicité n'est pas nécessaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, à temps complet.

**Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) - DE 2021 028**

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de la CCJLVD, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale.

Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le RPQS 2020 du Service Public d'Assainissement Non collectif de la CCJLVD, qui a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et qui a été adopté en Conseil communautaire le 09 avril 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

**Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets (PSGD) de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) - DE 2021 029**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, sur le territoire de la CCJLVD, le service de gestion et collecte des déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale et qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Il rappelle qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le RPQS 2020 du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, qui a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et qui a été adopté en Conseil communautaire le 09 avril 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

### **Produits irrécouvrables - Budget Eau et Assainissement et budget principal - DE 2021 030**

Monsieur le Maire fait lecture de quatre états de taxes et produits irrécouvrables émanant de Madame la Trésorière de SISTERON :

- deux concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, pour un montant total respectivement de **3 707,46 €** et de **277,14 €**.  
Il s'agit d'impayés de factures d'eau et d'assainissement portant sur les exercices de 2015 à 2018.
- Deux concernant le budget principal de la commune pour un montant total respectivement de **929,93 €** et **5 123,48 €** : il s'agit d'impayés de TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) pour les années 2015, 2018 et 2019, et de loyers et charges impayés pour l'année 2015.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas disparaître les créances de la commune et que les dettes ne sont pas effacées pour autant. Elles peuvent être encaissées au compte 7714 recouvrement après non-valeur si la situation du redevable s'améliore.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de **3 984,60 €** (article budgétaire 6541 créances admises en non-valeur), et sur le budget Principal pour un montant de **6 053,41 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur).

Monsieur le Maire rappelle que ces montants ont été pris en compte lors du vote des budgets 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour un montant de **3 984,60 €** (article budgétaire 6541 créances admises en non-valeur), et sur le budget Principal pour un montant de **6 053,41 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur).

**Moratoire sur les décisions et projets de la Poste - Motion de soutien - DE 2021 031**

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion du Conseil départemental qui a été délibérée en séance du 26 mars 2021 (et dont copie a été transmise aux Conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance), relative notamment à la demande d'un moratoire sur les décisions et projets de la Poste.

Il demande au Conseil municipal de soutenir cette action.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, s'associe à l'action du Conseil départemental et comme cette collectivité demande :

- un moratoire d'au moins 4 mois afin de geler les décisions et projets de diminution de services,

- la création d'un groupe de travail composé notamment d'élus, de représentants de l'Etat, de la Poste, d'usagers... afin d'aborder ensemble des problématiques et présenter des solutions conformes à l'intérêt des usagers en termes notamment de maillage territorial du réseau de la Poste et de niveaux de services associés.

***Points qui ne sont pas soumis à délibération.***

• **Lecture d'un courrier de l'ADM 06 relatif à la tempête Alex.**

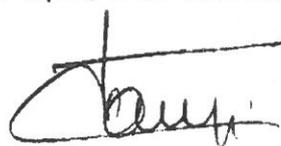
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 29 avril 2021 de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes Maritimes, relatif à la tempête Alex.

• **Présentation du projet d'aménagement du cimetière.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard MARTIN. Il présente une ébauche de projet d'aménagement du cimetière qui comprend la création d'un jardin du souvenir incluant des cases de columbarium et la création d'un escalier central qui permettra de préparer une nouvelle tranche de concessions à disposition des administrés. Ce projet doit être affiné et devrait voir le jour en 2022 pour solliciter des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

A Peipin, le 27 mai 2021.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU

